

Protocole de dispenses d'EPS

Niveau collège :

Toute dispense doit passer par l'enseignant d'EPS, la vie scolaire ET l'infirmière.

Dispense ponctuelle (une séance) : Un mot dans le carnet, adressé par la famille (pas de temps pour consulter un médecin, etc...) doit être visé par l'enseignant d'EPS.
L'élève est alors invité à voir l'infirmière de-suite.

Si la dispense doit se poursuivre, elle doit obligatoirement être accompagnée d'un certificat médical de contre-indication à la pratique sportive : pour l'enseignant, la vie scolaire et l'infirmière. La **date de reprise des cours d'EPS** doit être mentionnée.

La présence en cours d'EPS est **obligatoire** même pour un élève dispensé.

Au-delà de 3 mois de dispense, l'élève peut choisir, en accord avec la famille, de ne pas se rendre au cours d'EPS (séquence complète). Mais il faut savoir que dans la mesure du possible, l'élève dispensé d'activité doit avoir des tâches à réaliser (compétences méthodologiques et sociales à évaluer notamment).

Niveau Lycée :

Dispense ponctuelle (une séance) : Un mot dans le carnet, adressé par la famille (pas de temps pour consulter un médecin, etc...) doit être visé par l'enseignant d'EPS.

L'élève est alors invité à voir l'infirmière de-suite.

La présence en cours d'EPS est **obligatoire** même pour les élèves dispensés

Les dispenses de longue durée - plus d'une séance ou-bien « caractère récurrent de la dispense »:

Depuis la 2nde jusqu'à la terminale, elles doivent être accompagnées d'un certificat médical de contre-indication à la pratique physique, dont le **seul modèle valable est obligatoirement délivré par l'infirmière**. La **date de reprise des cours d'EPS** doit être mentionnée. Un ou plusieurs **médecins référents** sont alors présentés à l'élève.

Seuls ces médecins référents sont habilités à remplir le modèle de certificat recevable.

Tout autre mode de fonctionnement sera refusé par la vie scolaire, l'infirmier et l'enseignant d'EPS qui reste souverain dans la désignation des activités et/ou des modalités de pratique adaptées à mettre en oeuvre.

Dans le cas où un élève ne respecterait pas ces consignes, il se verrait attribuer la note de 0/20 (Zéro sur vingt).

Modèle de certificat recevable, à récupérer obligatoirement dans le bureau de l'infirmière

CERTIFICAT MÉDICAL D'APTITUDE PARTIELLE OU D'INAPTITUDE TOTALE * A LA PRATIQUE DE L'EPS

Les dispositions réglementaires, notamment la loi du 11 février 2005 - Scolarisation des élèves handicapés (...) « retiennent le principe de l'aptitude a priori de tous les élèves à suivre l'enseignement de l'EPS. » *Circulaire de 17 mai 1990.*

Je soussigné : Docteur en médecine
Lieu d'exercice
Certifie avoir, en application du décret n° 88-977 1988,
- examiné l'élève
- constaté que son état de santé entraîne pendant la période du Au

Une aptitude partielle à la pratique de l'EPS

Cette aptitude partielle nécessite une adaptation aux possibilités de l'élève selon les modalités suivantes :

FONCTIONS	Aptitude partielle			Intensité de l'effort		
	Possible	Possible mais réalisable avec difficulté	Contre indiqué	Intense	Moderé	De faible intensité
La marche	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
La course	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Le saut	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Le lever- Porter	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Suspension- traction.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Contact avec l'eau / Froid	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Évolutions en hauteur et suspension.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Une aptitude totale * à la pratique de l'EPS

AUTRES RECOMMANDATIONS :

.....
Pour les situations particulières, le médecin de l'éducation nationale peut appeler le Dr Au numéro de téléphone suivant :

Date :

Signature et Cachet du Praticien :

*L'activité Physique fait partie intégrante de la prise en charge et du service proposés à l'élève. Il est donc important de faciliter son intégration dans le groupe et de valoriser sa participation à l'EPS en toute circonstance.

Le présent document envisage l'engagement bilatéral du corps médical avec celui des enseignants d'Éducation Physique et sportive. En ce sens, le médecin a à charge de faire valoir son expertise médicale pour lister les pathologies et contre indications fonctionnelles.
L'équipe dans le plus strict respect des consignes médicales pré- cités, choisira le type d'activité répondant aux besoins spécifiques de l'élève.

L'enseignement de l'EPS dans les établissements Français du réseau AEPF/ C Médical & Activité adaptée - Marie Anne BOURGUIGNON - Philippe CACHAT EEMCP2 Zone Océan Indien